

Extrait du Spyworld Actu

<http://spyworld.spyworld-actu.com/spip.php?article12827>

Les FAI français descendent la Loppsi 2 et le filtrage

- Informatique - Internet -



Date de mise en ligne : vendredi 5 mars 2010

Spyworld Actu

La nouvelle loi sur la sécurité intérieure n'avait pas besoin de cela. Déjà source de nombreuses polémiques, la [Loppsi 2](#) adoptée par l'Assemblée nationale mi-février, a été vivement critiquée mercredi par l' [Association des fournisseurs d'accès et de services sur Internet \(AFA\)](#) . Dans un [communiqué assassin](#) , l'AFA, qui regroupe notamment Orange, SFR, Bouygues ou encore Google, estime que les solutions de filtrage des contenus pédophiles prévues par l'article 4 de la Loppsi sont inadaptées. La loi, qui "protège les internautes contre les images de pornographie enfantine" selon l'exposé des motifs, obligera les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) à filtrer le web suivant une liste noire fournie par les autorités de police, après accord d'un juge.

Carole Gay, responsable des affaires juridiques et réglementaires de l'AFA, explique : "Il est toujours plus efficace d'agir à la source même du contenu, en le faisant retirer par l'hébergeur du site internet, plutôt que de le faire bloquer par les FAI français." "Lorsqu'un contenu est bloqué, il reste en ligne, et n'est que temporairement inaccessible puisque la mesure de blocage est facilement contournable", poursuit-elle. En effet, l'auteur d'un site bloqué peut "déménager" virtuellement en quelques clics, alors que l'internaute souhaitant y accéder peut très facilement contourner le filtrage en utilisant un serveur à l'étranger, par exemple. De plus, l'AFA souligne que la Loppsi 2 ne prend pas en compte la diffusion massive d'images et de vidéos pédophiles via les réseaux peer-to-peer, tels que BitTorrent ou eDonkey (utilisé par eMule).

L'association ne refuse pas pour autant le filtrage du web, puisqu'elle accepte qu'il puisse avoir lieu "en dernier recours", lorsque les demandes de retrait des contenus illégaux auprès de l'éditeur puis de l'hébergeur n'aboutissent pas. Par ailleurs, l'AFA avertit que la constitution d'une liste noire pourrait contribuer à "faire connaître" les sites illégaux. À l'étranger, cela a été le cas lorsque [la liste noire de l'Australie a fuité](#) , révélant non seulement les adresses des sites illégaux, mais aussi le fait que le pays avait fait filtrer des contenus légaux qui n'avaient rien à voir avec les objectifs de sa loi.

Post-scriptum :

<http://www.lepoint.fr/actualites-te...>